



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE,

Absents excusés

Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI

Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FEVRIER

Christelle FEBVRE a donné procuration à Annie VEAUTE

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Laurent HOURQUET

Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI

Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte financier unique (CFU) – budget principal
2. Approbation du compte financier unique (CFU) – budget annexe centre municipal de santé
3. Affectation des résultats 2023 – budget principal
4. Affectation des résultats 2023 – budget annexe centre municipal de santé
5. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024
6. Vote du budget principal 2024
7. Vote du budget annexe primitif 2024 du centre municipal de santé
8. Autorisations de programme / crédits de paiement – exercice 2024
9. Individualisation des crédits de contributions aux organismes de regroupement – exercice 2024
10. Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2024
11. Modalités d'évaluation des avantages en nature accordés aux associations
12. Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € pour l'année 2024
13. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2023-2024
14. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2024
15. Convention d'objectifs et de moyens avec l'organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2024
16. Subvention pour contrainte de service public à la société Véo Cinémas relative à l'exercice 2022
17. Convention de partenariat avec le groupe Malakoff Humanis – Maison sport-santé
18. Demande de subvention pour les travaux de la 24^e tranche de pluvial – Travaux d'aménagement pour lutter contre le ruissellement des eaux de pluie boucle Pierre Campas à Saint Ferréol
19. Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires
20. Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences
21. Réaménagement du square Gabolde et de ses abords - Avenants aux marchés de travaux pour le lot 1 VRD et le lot 2 Pergola

22. Aménagement de terrains de sport à proximité du groupe scolaire Roger Sudre – attribution des marchés de travaux
 23. Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie pour la période 2024-2027 – attribution de l'accord cadre
 24. Travaux d'extension du cimetière au lieu-dit Fériol – attribution des marchés de travaux
 25. Dénomination d'une voie créée dans le prolongement de la rue Paul Aymes
-

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget principal

N° 001.04.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal élit monsieur Alain CHATILLON comme président de séance.

Par convention en date du 6 décembre 2021, la commune et la direction régionale des finances publiques ont approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le CFU a été préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Madame Martine MARECHAL expose à l'assemblée le CFU 2023 du budget principal.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 357 K€ avec une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des tarifs de l'énergie ou des produits d'entretien et consommables, des charges de personnel et des charges de gestion courante notamment raison de la subvention versée au centre municipal de santé.

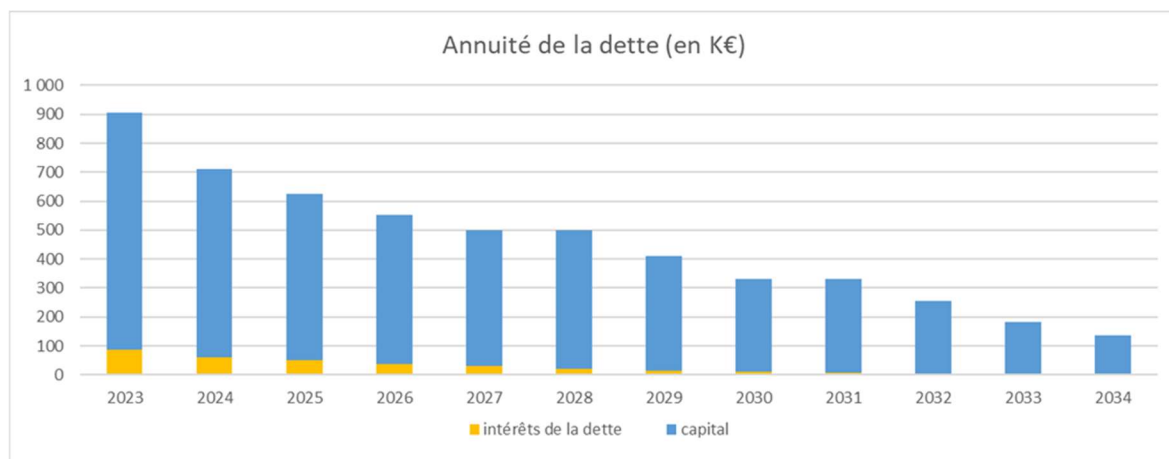
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 108 K€ avec principalement les impôts et taxes avec 11 646 K€.

La section d'investissement

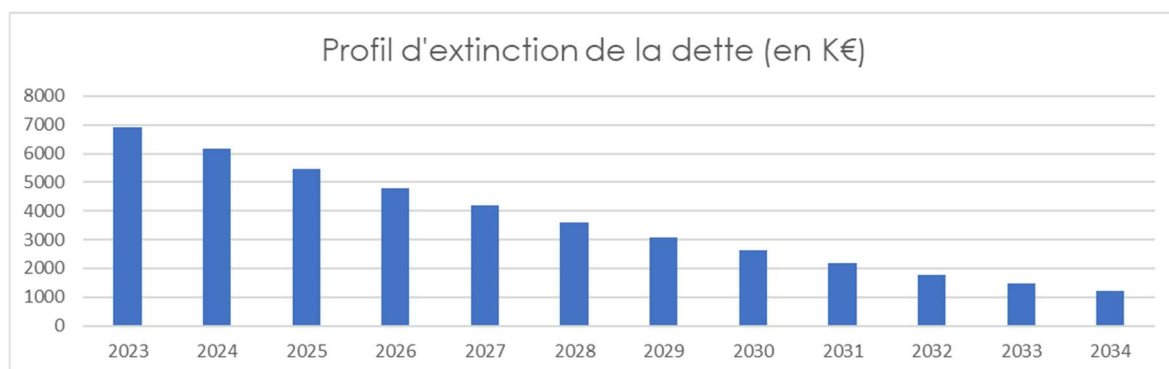
Les dépenses réelles s'élèvent à 7 063 K€ avec près de 6 000 K€ de réalisations de travaux.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 7 345 K€.

La dette



L'annuité de la dette actuelle (part capital + intérêts) s'est élevée à 906 K€ en 2023 (818 K€ au titre du capital remboursé et 88 K € au titre des intérêts).



L'encours de la dette au 31/12/2023 est composé de 8 emprunts auprès d'établissements bancaires.

Sur la base des documents transmis, le CFU 2023 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	1 813 722,53 €
Résultat antérieur reporté :	2 871 227,79 €
Soit un résultat de clôture :	4 684 950,32 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2023 :	1 219 433,38 €
Résultat antérieur reporté :	- 1 955 409,51 €
Soit un résultat de clôture :	- 735 976,13 €
(hors restes à réaliser)	

Solde des restes à réaliser : - 2 852 806,00 €

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal atteint 1 096 168,19 €.

Après examen du CFU, monsieur le maire se retire de la salle.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le compte financier unique 2023 du budget principal.

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) – budget annexe centre municipal de santé

N° 002.04.2024

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités locales, le conseil municipal élit monsieur Alain CHATILLON comme président de séance.

Par convention en date du 6 décembre 2021, la commune et la direction régionale des finances publiques ont approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le CFU a été préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Madame Martine MARECHAL expose à l'assemblée le CFU 2023 du budget annexe du centre municipal de santé.

La section de fonctionnement

Les dépenses réelles s'élèvent à 164 977 € et se répartissent entre les charges à caractère général et les charges de personnel.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 214 639 €.

La section d'investissement

Les dépenses réelles s'élèvent à 15 650 € et les recettes réelles s'élèvent à 4 582 €.

Sur la base des documents transmis, le CFU 2023 du budget annexe centre municipal de santé fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 :	45 080,33 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Soit un résultat de clôture :	45 080,33 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2023 :	-11 068,52 €
Résultat antérieur reporté :	00,0 €
Soit un résultat de clôture :	- 11 068,52 €
(hors restes à réaliser)	

Solde des restes à réaliser :	- 257,00 €
-------------------------------	------------

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal atteint 33 754,81 €.

Après examen du CFU, monsieur le maire se retire de la salle.

Sur proposition de Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe du centre municipal.

Laurent HOURQUET

« Je vous remercie pour ce vote et j'en profite pour excuser monsieur le trésorier qui n'a pas pu être présent ce soir. »

Objet : Affectation des résultats 2023 – budget principal

N° 003.04.2024

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

A la suite de l'approbation du compte financier unique 2023, la section d'investissement affiche un besoin de financement (y compris restes à réaliser) de 3 588 782,13 €. Le résultat de fonctionnement à affecter soit 4 684 950,32 € sera reporté au budget primitif 2023 pour :

- 3 588 782,13 € à l'article 1068,
- 1 096 168,19 € au chapitre 002.

Le solde négatif d'exécution 2023 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2024 pour un montant de 735 976,13 €.

Sur proposition de Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'affectation des résultats 2023 selon les modalités suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	
REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	
Résultat de fonctionnement 2023	
A - <u>Résultat de l'exercice 2023</u>	+ 1 813 722,53
B - <u>Résultats antérieurs reportés (2022)</u>	+ 2 871 227,79
C - Résultat à affecter = A+B	+ 4 684 950,32
Résultat d'investissement 2023	
D - <u>Résultat de l'exercice 2023</u>	+ 1 219 433,38
E - <u>Résultats antérieurs reportés (2022)</u>	- 1 955 409,51
F - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2023</u>	- 2 852 806,00
G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou-)	- 3 588 782,13
H - Affectation du résultat	
1) H = Affectation en réserves - compte 1068 en recettes d'investissement 2024 <i>Au moins la couverture du besoin de financement (G)</i>	+ 3 588 782,13
2) I Report en fonctionnement - compte 002 en recettes de fonctionnement 2024	+ 1 096 168,19
DÉFICIT REPORTÉ - compte 001 en dépenses d'investissement 2024	- 735 976,13

Objet : Affectation des résultats 2023 – budget annexe centre municipal de santé

N° 004.04.2024

**Rapporteur :
Martine MARECHAL**

A la suite de l'approbation du compte financier unique 2023, la section d'investissement affiche un besoin de financement (y compris restes à réaliser) de 11 325,52 €. Le résultat de fonctionnement à affecter soit 45 080,33 € sera reporté au budget primitif 2023 pour :

- 11 325,52 € à l'article 1068,
- 33 754,81 € au chapitre 002.

Le solde négatif d'exécution 2023 en investissement sera repris au chapitre 001 au budget primitif 2024 pour un montant de 11 068,52 €.

Sur proposition de Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'affectation des résultats 2023 selon les modalités suivantes :

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ	
REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	
Résultat de fonctionnement 2023	
A - Résultat de l'exercice 2023	+ 45 080,33
B - Résultats antérieurs reportés (2022)	+ 0,00
C - Résultat à affecter = A+B	+ 45 080,33
Résultat d'investissement 2023	
D - Résultat de l'exercice 2023	- 11 068,52
E - Résultats antérieurs reportés (2022)	+ 0,00
F - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	- 257,00
G - Besoin ou excédent de financement = D + E + F (+ ou-)	- 11 325,52
H - Affectation du résultat	
1) Affectation en réserves - compte 1068 en recettes d'investissement 2024 Au moins la couverture du besoin de financement (G)	+ 11 325,52
2) Report en fonctionnement - compte 002 en recettes de fonctionnement 2024	+ 33 754,81
DÉFICIT REPORTÉ - compte 001 en dépenses d'investissement 2024	- 11 068,52

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024

N° 005.04.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Comme chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

Pour rappel, les taux de fiscalité votés en 2023 étaient les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 21,16 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,05 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %.

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2024 ont été communiquées à la commune par les services fiscaux. L'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2023 s'établit comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : -17,69 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 3,99 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 3,87 %.

À taux constant, l'augmentation de ces bases procure un supplément de produit fiscal de 151 512 € par rapport à 2023.

Au regard du produit nécessaire à l'équilibre budgétaire, sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties une augmentation d'un point et demi et d'appliquer une variation proportionnelle à la taxe d'habitation à savoir :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 21,87 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,55 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,17 %.

L'application de ces taux génèrera un supplément de produit fiscal de 233 797 € par rapport au maintien des taux précédents.

Martine MARECHAL

« Nous sommes conscients qu'il s'agit d'un effort important demandé aux ménages. »

Laurent HOURQUET

« Je me permets de rappeler les taux appliqués dans les villes voisines et similaires en termes de taille :

- Castelnaudary : 62.91 %
- Lavaur : 60.33 %
- Villefranche-Lauragais : 54.11 %
- Puylaurens : 54.07 %
- Mazamet : 57.68 %
- Sorèze : 51.74 %.

La quasi-totalité des impositions reposent désormais sur les propriétaires de foncier bâti. Malgré cette hausse, nous restons bien en deçà des villes voisines. »

Objet : Vote du budget primitif – budget principal 2024

N° 006.04.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Il convient de procéder à l'examen du budget primitif pour l'exercice 2024.

Conformément au référentiel de la nomenclature M57, le projet de budget et les rapports correspondants ont été communiqués aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Le budget primitif 2024 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2024 sont présentés par madame Martine MARECHAL et sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses :	15 674 505,19 €
o dépenses réelles :	12 717 194,00 €
o dépenses d'ordre :	2 957 311,19 €
	<i>(y compris virement à la section d'investissement pour 1 957 311,19 €)</i>
- en recettes :	15 674 505,19 €
o recettes réelles :	14 555 337,00 €
o recettes d'ordre :	23 000,00 €
o résultat reporté :	1 096 168,19 €

Section d'investissement :

- en dépenses :	15 058 200,08 €
o dépenses réelles :	14 299 223,95 €
	<i>(y compris restes à réaliser de 3 901 117,00 €)</i>
o dépenses d'ordre :	23 000,00 €
o Solde d'exécution négatif reporté :	735 976,13 €
- en recettes :	15 058 200,08 €
o recettes réelles :	12 100 888,89 €
	<i>(y compris restes à réaliser de 1 048 311,00 €)</i>
o recettes d'ordre :	2 957 311,19 €
	<i>(y compris virement de la section de fonctionnement pour 1 957 311,19 €)</i>

L'épargne nette et le financement prévisionnel des investissements 2024

Total produits réels de fonctionnement (A)	14 555 337
Total charges réelles de fonctionnement (B)	12 717 194
Epargne brute (A-B)=C	1 838 143
Capital de la dette (D)	869 867
Epargne nette (C-D)	968 276
Dépenses investissement hors annuité (RAR compris)	13 452 357
Financement investissements	9 480 377
dont épargne nette	968 276
dont recettes propres d'investissement	970 000
dont subventions et fonds affectés	2 047 659
dont autres (op cpte de 1/3, prod de cessions)	38 679
dont emprunt	5 455 764
variation excédent global de clôture	-3 971 980

Le financement des projets d'investissement pour 2024 serait bouclé par un emprunt de 5 450 000 € et par la variation de l'excédent global de clôture. Une partie du financement est déjà assurée par un emprunt Intracting contracté auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 1 400 000 €.

Laurent HOURQUET

« L'emprunt Intracting a été contracté au taux de 2 %. En fonction des besoins, nous verrons s'il convient de solliciter un emprunt complémentaire. Par ailleurs, il est possible que les taux baissent cette année. »

Martine MARECHAL

« Dans les projets d'investissement, je vous rappelle que les investissements récurrents de la commune s'élèvent à 4 200 K€ et comprennent notamment les travaux de voirie, l'achat de matériel et véhicules, l'éclairage public et l'entretien des bâtiments communaux, le programme de sobriété énergétique... parmi les plus importants.

Les projets de mandat les plus notables sont le réaménagement du square Gabolde, l'aménagement de terrains de sports à proximité du groupe scolaire Roger Sudre, la végétalisation des cours d'écoles, la réhabilitation de la halle et du beffroi, l'extension du cimetière d'en-Férial. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Je voudrais saluer la méthode puisque, lors du débat d'orientation budgétaire, les investissements pour les projets de mandat s'élevaient à 14 000 K€. Les réunions de travail ont permis de les réduire à 9 500 K€. »

Laurent HOURQUET

« De mon côté, je tiens à remercier les conseillers municipaux qui ont participé à ces travaux qui ont fait l'objet de débats. »

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le budget primitif 2024 de la commune.

Objet : Vote du budget annexe primitif 2024 du centre municipal de santé

N° 007.04.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

À la suite du vote du compte financier unique, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du centre municipal de santé pour l'exercice 2024.

Conformément au référentiel de la nomenclature M57, le projet de budget et les rapports correspondants ont été communiqués aux conseillers municipaux le 22 mars 2024.

Le budget primitif annexe reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif du centre municipal de santé sont présentés par madame Martine MARECHAL et sont les suivants :

Section de fonctionnement :

- en dépenses :	300 000,00 €
o dépenses réelles :	289 325,52 €
o dépenses d'ordre :	10 674,48 €
<i>(y compris virement à la section d'investissement pour 674,48€)</i>	
- en recettes :	300 000 €
o recettes réelles :	266 245,19 €
o recettes d'ordre :	0,00 €
o résultat reporté :	33 754,81 €

Section d'investissement :

- en dépenses :	22 000,00 €
o dépenses réelles :	10 931,48 €
<i>(y compris restes à réaliser de 257,00 €)</i>	
o dépenses d'ordre :	0 €
o solde d'exécution négatif reporté :	11 068,52 €
- en recettes :	22 000,00 €
o recettes réelles :	11 325,52 €
o recettes d'ordre :	10 674,48€

Martine MARECHAL

« Les charges de personnel sont plus élevées car il est prévu le recrutement d'un second médecin. »

Laurent HOURQUET

« La subvention versée par la commune est importante et il sera nécessaire de faire un bilan de l'activité du centre dans quelques mois sachant qu'en parallèle, l'intercommunalité travaille sur le contrat local de santé.

Bien que la commune soit hors cadre de ses compétences, il était nécessaire de se saisir du problème de la santé sur notre territoire. »

Jérôme GARCIA

« Le centre a coûté 84 000 € à la commune cette année mais il nous a permis d'enclencher une dynamique de territoire qui est très importante.

J'ai été invité à Montpellier à la journée nationale des maisons de santé et notre expérimentation a suscité des envies dans d'autres communes.

Au-delà des chiffres, il faut voir la dynamique que nous avons créée et le soutien que nous avons apporté aux soignants et à la population. L'idée initiale du projet était d'aider les praticiens à assurer les consultations non programmées. Aujourd'hui, il se fédèrent et se saisissent du problème. »

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le budget annexe primitif 2024 du centre municipal de santé de la commune.

Objet : Autorisations de programme / crédits de paiement – exercice 2024

N° 008.04.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Les autorisations de programme permettent d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité financière des opérations et de ne prévoir que les montants correspondants. Il s'agit de formaliser un engagement pluriannuel en accord avec le principe d'annualité du budget.

Conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement budgétaire et financier de la commune de Revel, les créations et révisions des autorisations de programmes sont présentées au conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant les autorisations de programme et leurs crédits de paiements.

Sur proposition de Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider les montants des autorisations de programme actualisés :

Réhabilitation de la halle et du beffroi

Le coût de l'opération actualisé s'élève à 2 600 000 € (+200 000 €). La répartition des crédits de paiements est révisée.

Autorisation de programme	2 600 000,00			
Crédits de paiements	2022	2023	2024	2025
	947,64	38 169,36	772 545,60	1 788 337,40

Réaménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle

La répartition des crédits de paiements est révisée.

Autorisation de programme	5 100 000,00					
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	463,68	84 012,00	38 961,59	60 000,00	2 400 000,00	2 516 562,73

Réaménagement du square Gabolde et de ses abords

Le coût de l'opération actualisé s'élève à 1 050 000 € (+180 000 €). La répartition des crédits de paiements est révisée.

Autorisation de programme	1 050 000,00			
Crédits de paiements	2021	2022	2023	2024
	840,00	0,00	289 798,65	759 361,35

Laurent HOURQUET

« Ces montants sont exprimés en TTC et hors subventions. »

Objet : Individualisation des crédits de contributions aux organismes de regroupement – exercice 2024

N° 009.04.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Les contributions aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune ont été inscrites à l'article 65568 du budget primitif 2024.

Il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	310 €
Ecole intercommunale de musique du Lauragais	35 000 €
TOTAL	35 310 €

Thierry CLAVEL

« L'école intercommunale de musique existe depuis longtemps et nous sommes en train d'essayer de redynamiser tout ça parce qu'on s'est rendu compte qu'il y avait une diminution lente des effectifs à Revel.

Nous souhaitons mobiliser l'école pour relancer des animations avec des concerts notamment. »

Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2024

N° 010.04.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

A la suite du vote du budget primitif et des dossiers déposés par les associations, il convient que le conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions déposées par les associations.

La date limite de remise des dossiers était fixée au 24 janvier 2024. Un examen des différentes demandes a été effectué dans le courant du mois de février par les commissions municipales.

L'attribution de subventions à des associations est soumise à plusieurs étapes :

- des conditions d'éligibilité sur la base d'un document cadre réalisé par la commune listant l'ensemble des documents et justificatifs demandés. Il s'agit en particulier d'avoir des éléments sur le fonctionnement de l'association, ses activités et des informations financières,
- le contrôle de l'objet de la subvention sollicitée car celui-ci doit avoir un intérêt communal,
- les conditions d'attribution de l'aide qui sont examinées en commissions municipales en fonction de leur domaine.

Concernant les critères retenus, ils s'établissent notamment sur le nombre d'adhérents, le projet de l'association et son rayonnement au niveau local.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions de subventions pour chaque association.

SOCIAL	11 000,00
A quatre mains	100,00
A vélo sans âge (antenne de Revel)	1 000,00
Amicale mutualiste des sapeurs-pompiers de Revel	5 000,00
Association Jean Joseph Roquefort - AJJR	300,00
Chat l'Ange	500,00
Génération mouvement	100,00
Horizon Togo formation	150,00
Les aînés revélois	250,00
Paroles de femmes	3 000,00
Scouts et guides de France - groupe Pierre-Paul Riquet	200,00
Sylmanolo	400,00
CULTURE	47 050,00
Ainsidanse	3 500,00
Amicale philatélique de Revel	150,00
Art et culture	5 000,00
Arts vagabonds	1 500,00
Atelier d'art de Vaure	300,00
Aux couleurs de l'Inde	200,00
Centre lauragais d'études scientifiques	100,00

Civitas & Publica	500,00
Découverte de la Langue des Signes Française	300,00
Ecole John	2 000,00
Flora occitania	2 000,00
L'Autan chœurs de Revel	2 500,00
L'Harlequin - théâtre pour enfants	800,00
La lyre révéloise	1 000,00
La maison jaune - résidence d'artistes	1 000,00
Le coq révélois	800,00
Le révélois en jeux	300,00
Les peintres révélois	300,00
Les z'allucinés - Ciné club	1 000,00
Mots et merveilles	300,00
Questions pour un champion	200,00
Rebel d'oc	7 000,00
Rebel o moun pais	13 000,00
Rouge Carmen	1 500,00
Société d'histoire de Revel	1 000,00
Un soir sur scène	800,00
ENVIRONNEMENT	1 000,00
Vert ici	1 000,00
ENSEIGNEMENT	26 904,00
Association des parents d'élèves de Couffinal (APEC)	1 000,00
Association des parents d'élèves La Providence (APEL)	1 000,00
Association des parents d'élèves Vincent Auriol (APEVA)	100,00
Association sportive du collège La Providence	300,00
Association sportive du collège Vincent Auriol	400,00
Association sportive du lycée Vincent Auriol	400,00
Association sportive du LEP d'ameublement	400,00

Coopérative scolaire Couffinal	3 172,00
Coopérative scolaire l'Orée de Vaure	6 288,00
Coopérative scolaire élémentaire Roger Sudre	7 648,00
Coopérative scolaire maternelle Roger Sudre	4 096,00
Foyer socio-éducatif du LEP d'ameublement	100,00
Les écoliers de Roger Sudre (parents d'élèves)	1 000,00
Les pitchous de l'Orée de Vaure	1 000,00
ARTISANAT/COMMERCE	77 900,00
Accueil des villes françaises (AVF)	500,00
Association pour la promotion du meuble d'art - Ebenistes et créateurs	4 500,00
Association révéloise pour le développement industriel, artisanal, agricole et commercial (ARDIAC)	1 500,00
Les Fantastiques	400,00
Musée du bois et de la marqueterie Sylvea	65 000,00
Revel bastide commerciale (RBC)	6 000,00
AGRICULTURE	7 300,00
Association foncière de remembrement (AFR)	7 200,00
Vulgarisation agricole (ACVA)	100,00
LOISIRS	36 500,00
Comité des fêtes de Revel	32 000,00
Foyer de Couffinal - Anim'Couffinal	1 500,00
Foyer des jeunes de Dreuilhe	2 000,00
Foyer des jeunes de Vaure	1 000,00
SPORTS	150 200,00
AAPPMA - Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique	3 500,00
Association intercommunale de chasse agréée l'Autan	500,00
Aikido goshindo en Lauragais - AGEL	750,00
Athlé lauragais olympique	1 400,00
Boule sportive révéloise	1 400,00
Caval'a lapouticario	300,00

Centre des arts corporels (CAC)	500,00
Country club révélois	400,00
Gymnastique rythmique et sportive (GRS)	1 800,00
Handball club	3 000,00
Judo club révélois	2 000,00
La patanne	100,00
Model club de Revel	500,00
Revel Muay Thaiï	500,00
Revel sprinter club	1 000,00
Revel Team Auto	400,00
Revel tous en jeu	14 000,00
Roller jet	1 200,00
Rugby club révélois	54 000,00
Sport olympique natation (SOR)	2 500,00
Tennis club	3 000,00
Tennis de table	500,00
UCR - Union des cyclotouristes révélois	400,00
USR Revel football	54 000,00
USR Revel pétanque	2 300,00
Volley-ball révélois	250,00
LE MONDE COMBATTANT	2 600,00
Comité d'entente des ACVG de Revel	300,00
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie (FNACA)	2 100,00
Société d'entraide de la médaille militaire	200,00
AUTRES	83 800,00
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS (COS)	83 800,00

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, ne prennent pas part au vote :

- madame Marielle GARONZI pour Arts et culture, la FNACA et la Comité d'entente des ACVG de Revel,

- monsieur Jérôme GARCIA pour Rouge Carmen,
- monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT pour l'ARDIAC et RBC,
- madame Ghislaine DELPRAT pour Arts et culture et Chat l'ange,
- madame Christelle FEBVRE pour l'association sportive du LEP de l'ameublement et l'association Jean-Joseph Roquefort,
- madame Catherine FEVRIER pour le musée du bois Sylvéa et Horizon Togo formation,
- monsieur Olivier PICARD pour Horizon Togo formation, Chat l'ange et la FNACA.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution des subventions aux associations tel que mentionné ci-dessus pour un montant total de 444 254 €.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget principal de la commune.

Laurent HOURQUET

« Dans un contexte difficile, nous avons tout de même choisi d'augmenter de 5 % le montant total des subventions par rapport à l'année dernière.

Ces sommes ne concernent que les subventions en numéraire et n'intègrent pas les avantages en nature, qui sont très importants. C'est le point de la délibération suivante. »

Objet : Modalités d'évaluation des avantages en nature accordés aux associations

N° 011.04.2024

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

La commune de Revel soutient les associations de son territoire qui participent par leurs objets sociaux et leurs activités à l'animation de la vie locale. Ce soutien passe par le versement de subvention en numéraire mais également par l'octroi d'aides en nature : mise à disposition de locaux et de terrains, intervention d'agents dans le cadre de manifestations diverses, prise en charge financière des fluides des locaux municipaux mis à disposition...

Ces avantages ne sont pas refacturés aux associations mais afin de satisfaire aux obligations de publication des aides accordées et d'établir les conventions d'objectifs et de moyens, il convient d'évaluer financièrement les avantages en nature.

À cet effet, un loyer mensuel théorique avait été établi. Il convient de l'actualiser sur les bases suivantes :

	Ancien tarif (m²)	Nouveau tarif (m²)
Locaux couverts, chauffés et entretenus	-	12,00 €
Locaux couverts et chauffés	8,00 €	10,50 €
Terrains couverts	4,00 €	5,50 €
Terrains extérieurs	2,00 €	2,50 €

Les modalités de calcul sont complétées par les dispositions suivantes :

- occupation à titre exclusif : lorsqu'une association occupe un local ou un terrain à titre exclusif, le loyer théorique mensuel est multiplié par 12 afin

de tenir compte de la réservation du local pour les activités de l'association sur la totalité de l'année,

- occupation partagée entre plusieurs associations : lorsque plusieurs associations occupent un même local, un prorata temporis est appliqué au loyer théorique mensuel en fonction du temps d'occupation des salles par les différentes associations. Le loyer théorique mensuel est multiplié par 10 afin de tenir compte de l'absence d'activité associative sur les mois de juillet et août lorsque c'est le cas.

Il convient de compléter ces modalités en tenant compte de cas particulier. Il s'agit :

- de l'occupation des foyers : le loyer mensuel théorique est multiplié par 12 pour tenir compte de l'occupation des locaux sur la totalité de l'année,
- de la piscine : le loyer mensuel théorique est obtenu en proratisant le coût annuel de fonctionnement de la piscine à une durée d'occupation de deux heures par jour de l'association sur les mois de juin à août,
- des terrains extérieurs de grands jeux : l'occupation des terrains de plein air par les associations de football et rugby étant variable d'une semaine à l'autre, un abattement de 50% est appliqué au loyer théorique et 10 mois d'occupation sont retenus.

Les associations devront mentionner dans leur budget le coût des avantages en nature qui leur sera communiqué dans le courant du mois d'avril pour l'année N-1.

La commission finances et tarification des services publics s'est prononcée favorablement sur ces modalités lors de la réunion du 19 février 2024.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les modalités d'évaluation des avantages en nature accordés aux associations telles que définies ci-dessus.

Objet : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € pour l'année 2024

N° 012.04.2024

**Rapporteur :
Marielle GARONZI**

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La subvention peut prendre la forme d'un montant en numéraire et/ou d'avantages en nature comme la mise à disposition de locaux.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations listées ci-après participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux dans le cadre de leur activité.

Association	Avantages en nature 2023	Subvention en numéraire 2024	Total en €
Comité des fêtes de Revel	7 080,75	32 000,00	39 080,75
Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du CCAS	0,00	83 800,00	83 800,00
IMARA – Institut des métiers d'art et de l'artisanat	43 818,40	0,00	43 818,40
La boule sportive	39 252,75	1 400,00	40 652,75
Les aînés revélois	57 888,00	250,00	58 138,00
Rugby club revélois	244 206,95	54 000,00	298 206,95
Sylvéa – Musée du bois	183 888,00	65 000,00	248 888,00
Tennis club	197 767,35	3 000,00	200 767,35
USR pétanque	42 461,40	2 300,00	44 761,40
USR Revel football	227 491,57	54 000,00	281 491,57

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations susmentionnées,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Objet : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques. Montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2023-2024

N° 013.04.2023

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

Le code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et le remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique,
- les fournitures scolaires,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale,

- le coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires étant facultatives, ces dernières ne sont pas prises en compte. Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires pour la commune s'élève à 1 097 €.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer la participation demandée aux communes de résidence pour l'année scolaire 2023-2024 à 680 €.

Objet : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2024

N° 014.04.2024

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dispositions de l'article L. 131-1 du Code de l'éducation rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, la commune doit prendre en compte le nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires pour le calcul de cette participation. Au cas d'espèce, 92 enfants de la commune sont scolarisés à La Providence.

Le montant de 100 976 € de cette participation s'établit en multipliant le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles de la commune par le nombre d'élèves de La Providence domiciliés à Revel.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Marielle GARONZI n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver l'attribution et le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC pour l'année 2024.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget de la commune.

Laurent HOURQUET

« Je rappelle qu'il s'agit d'une participation obligatoire et que la participation est variable car calculée en fonction du nombre d'élèves. »

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'organisme de gestion des écoles catholiques de Revel (OGEC) – année 2024

N° 015.04.2024

Rapporteur :
Annie VEAUTE

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Même si ce montant est défini de manière réglementaire par l'Etat, il a été précisé à la commune qu'une convention devait tout de même être conclue au cas d'espèce.

Une convention a donc été établie avec l'OGEC.

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Marielle GARONZI n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'OGEC,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention.

Objet : Subvention pour contrainte de service public à la société Véo Cinémas relative à l'exercice 2022

N° 016.04.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité du Ciné Get présenté par la société délégataire Véo Cinémas.

Ce rapport fait état d'une fréquentation s'élevant à 28 485 spectateurs sur l'année 2022.

Conformément à l'article 6 de la convention de concession de service public, il est précisé que le délégant accorde au délégataire une subvention compensant les contraintes de service public qu'il impose. Cette convention prévoit une subvention de 9 000 € lorsque la fréquentation annuelle est inférieure à 32 000 spectateurs.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le versement de cette subvention pour l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65743 du budget de la commune.

Objet : Convention de partenariat avec le groupe Malakoff Humanis – Maison sport-santé

N° 017.04.2024

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

La commune a réalisé en 2023 un partenariat avec la caisse de retraite complémentaire Malakoff Humanis qui permet d'orienter les adhérents mutualistes atteints de maladies chroniques vers la Maison sport-santé afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour 2024. En contrepartie le groupe Malakoff Humanis verserait à la commune une subvention annuelle d'un montant de 9 750 €.

Un tel partenariat permettrait à la Maison Sport Santé de poursuivre le développement de ses actions à destination des mutuelles, acteur majeur de la protection sociale. Il est par ailleurs précisé qu'une partie de l'intervention de la commune concernant le suivi à domicile des patients serait confiée à un prestataire externe conventionné.

La convention a pour objet de définir les engagement réciproques des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le partenariat avec le groupe Malakoff Humanis ainsi que la convention à intervenir,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention nécessaire à cette participation.

Objet : Demande de subvention pour les travaux de la 24^e tranche de pluvial – Travaux d'aménagement pour lutter contre le ruissellement des eaux de pluie boucle Pierre Campas à Saint Ferréol

N° 018.04.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

Le quartier de la boucle Pierre Campmas à Saint Ferréol subit de manière récurrente des épisodes de ruissellement des eaux de pluie qui provoquent des inondations.

En effet, les habitations situées en contrebas du chemin de Calès se trouvent pour certaines en fond de talweg, sur un secteur à forte pente et avec une nature du sol qui favorise les écoulements et donc les résurgences.

Plusieurs solutions techniques ont été envisagées comme la création d'un bassin de rétention en amont ou sous chaussée. Considérant que ces 2 solutions n'étaient pas satisfaisantes pour les riverains et pouvaient présenter un risque en termes de stabilité de la chaussée, la commune a décidé de missionner le cabinet Philia Ingénierie pour effectuer une démarche en 2 étapes :

- une phase diagnostic aboutissant à un retour d'expérience,

- une fois le constat partagé avec les riverains, une deuxième phase de recherche de solutions en ciblant l'occurrence contre laquelle on cherche à protéger ce secteur.

Les caractéristiques de ce secteur avec une urbanisation qui s'est développée à partir des années 50 dans un talweg et sur une roche affleurante ou sub-affleurante fracturée qui permet des écoulements souterrains ne permettra pas de supprimer totalement les inondations constatées dans la partie urbanisée. Il convient également de noter le contexte actuel de changement climatique pour la région Occitanie avec l'augmentation des précipitations extrêmes.

À la suite de son étude, le cabinet Philia Ingénierie a indiqué qu'il semblait plus approprié de mettre en place un système d'interception et de guidage du ruissellement. Il s'agit de réaliser :

- soit un aménagement périphérique de type merlon sur les parcelles privées cadastrées section AS n° 115, 126, 127 et 128 qui permettrait d'intercepter les écoulements et de les diriger, d'un côté vers un fossé, et de l'autre vers le réseau pluvial public. Le calibrage serait étudié pour des débits d'occurrence importante,
- soit un mur mitoyen sur l'ensemble des habitations accompagné d'un talutage et du maintien au maximum de la végétation actuelle qui dirigerait les eaux vers le même réseau pluvial public.

Ces 2 équipements qui ont été présentés en réunion aux riverains et qui se situeraient quelle que soit la solution technique retenue en domaine privé ne font pas l'objet d'un consensus à ce jour.

Les écoulements de subsurface qui existent dès qu'il pleut et qui, par mise en charge, peuvent suinter dans les habitations enterrées par rapport au terrain naturel nécessiteront de la part des propriétaires, soit la pose d'un drain périphérique à l'extérieur des habitations, soit la création de rigoles à l'intérieur des habitations.

Dans tous les cas, la réhabilitation du réseau pluvial public ouvert ou busé le long de la chaussée est à effectuer par la commune dans le cadre de cette opération.

Le coût de cette opération serait le suivant :

Prestations intellectuelles	90 000,00
Travaux	350 000,00
TOTAL HT	440 000,00
TVA	88 000,00
TOTAL TTC	528 000,00

Ce quartier relevant du bassin du Sor, la commune s'est rapprochée du syndicat mixte du bassin de l'Agout (SMBA). Une fiche action a été réalisée dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Agout.

L'aide possible prendrait comme base la création des merlons ou du mur dont le coût est estimé à 100 000€ HT. La réhabilitation du réseau pluvial public n'est pas éligible dans le cadre de cette fiche action.

Dans tous les cas, il conviendra de réaliser préalablement à tout commencement des travaux une topographie de détail, d'examiner les enjeux faune / flore / habitat pour éviter toute destruction d'habitats ou d'espèces protégés, de vérifier la faisabilité réglementaire au titre de la loi sur l'eau et de réaliser une déclaration d'intérêt général avec le cas échéant une servitude d'utilité publique.

L'accord écrit des propriétaires devra également être obtenu.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de solliciter le SMBA pour l'obtention d'une subvention au taux maximum sur la base d'un coût de 100 000 € HT comme indiqué ci-dessus.

Objet : Création de postes et modification du tableau des effectifs titulaires

N° 019.04.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de créer 1 poste d'adjoint du patrimoine et 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe en vue du remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite au sein de la médiathèque.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à constater les besoins concernés et à signer les arrêtés à intervenir,
- d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Objet : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences (ASA)

N° 020.03.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'article L. 622-1 du code général de la fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux qui sont liées à certains événements familiaux de la vie courante ou pour des motifs civiques.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les ASA. Dans l'attente d'un décret d'application, elles doivent être déterminées localement par délibération après avis du Comité social territorial.

L'octroi d'une ASA peut être accordée à tout agent qu'il soit titulaire, stagiaire, contractuel, auxiliaire, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'à un agent relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage...).

L'octroi d'une ASA est accordé sous réserve de la présentation d'un justificatif et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être en activité de service, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- l'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT), sauf dispositions contraires.

Les ASA sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Pour la commune, il est proposé de retenir les natures et les durées d'autorisations spéciales d'absence suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent	1 jour
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour
Maladie d'un enfant de moins de 16 ans	6 jours 12 jours si le conjoint ne peut en bénéficier
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	5 jours
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	5 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau- frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
Sépulture famille à plus de 400 km	1 jour
Sépulture en dehors de la famille (voisin, ami, etc.) à Revel	Le temps de la sépulture
Sépulture en dehors de la famille (voisin, ami, etc.) hors Revel	4 ½ journées par an
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves
Don du sang	1h30 par don
Liées à la santé	
Visite chez un médecin spécialiste à Revel	Le temps de la consultation
Visite chez un médecin spécialiste hors Revel	½ journée ou journée en fonction du besoin
Congé menstruel : agent justifiant d'endométriose ou de règles douloureuses	2 jours par mois

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable lors de la séance du 7 mars 2024.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retenir les autorisations spéciales d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de définir les modalités de contrôle nécessaires.

Marielle GARONZI

« Nous avons choisi d'augmenter le nombre de jours accordés en cas de décès d'un proche de l'agent afin qu'il ait plus de temps à passer en famille, mais le point notable est l'ajout d'une ASA liée au congé menstruel alors que même l'Assemblée Nationale doit débattre d'une loi à ce sujet et que rien n'est encore fait au niveau national. »

Objet : Réaménagement du square Gabolde et de ses abords – Avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n°1 et n°2

N° 021.04.2024

Rapporteur :
François LUCENA

Les travaux des lots n°1 et n°2 du réaménagement du square Gabolde et de ses abords ont fait l'objet d'une attribution à l'entreprise Eiffage et Ferronnerie Occitane pour un montant de respectivement 547 173,24 € TTC et 193 800,00 TTC.

Concernant le lot n°1 VRD, il a été nécessaire :

- de modifier la structure du parvis du cinéma à la suite de l'étude géotechnique,
- de créer bornes de recharge pour les véhicules électriques et de redimensionner le réseau électrique,
- de modifier le type de borne pour gérer l'accès au parvis du centre culturel en raison de la présence d'eau en sous-sol non compatible avec les bornes rétractables automatiques choisies,
- de modifier des places de stationnement au-devant du coffret gaz à la suite d'une demande de GRDF,
- de remplacer la couverture fonte de la chambre Télécom rue des Escoussières,
- d'effectuer un terrassement complémentaire des fondations de la pergola.

Ces modifications génèrent une plus-value de 53 810,90 € HT soit 64 573,08 € TTC sur le montant du marché.

L'incidence financière pour le lot n°1 est la suivante :

Lot	Montant initial en € TTC	Avenant 1 en € TTC	Nouveau montant en € TTC
LOT 1 - VRD	547 173,24	64 573,08	611 746,32

Pour le lot n°2, une étude complémentaire demandée par le géotechnicien et le bureau de contrôle a eu pour conséquence de modifier le système de fondation.

Ces travaux ont généré une plus-value de 24 208 € HT soit 29 050 € TTC sur le montant initial du lot n°2.

L'incidence financière pour le lot n°2 est la suivante :

Lot	Montant initial en € TTC	Avenant 1 en € TTC	Nouveau montant en € TTC
LOT 2 - pergola	193 800,00	29 050,00	222 850,00

Le montant total des travaux tous lots confondus s'élève, avenants inclus, à 871 083,35 € TTC. Pour rappel, les subventions obtenues s'élèvent à 42 015 € pour le Fonds vert et 153 176 € pour l'Agence de l'eau.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 VRD,
- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 pergola,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants correspondant.

Laurent HOURQUET

« Ces travaux ont été l'occasion de sécuriser le boulevard avec la mise en place d'un passage surélevé sur la départementale.
Il s'agit d'un projet pour lequel nous avons eu peu de subventions (28 %). »

Objet : Aménagement de terrains de sport à proximité du groupe scolaire Roger Sudre – attribution des marchés de travaux

N° 022.04.2024

**Rapporteur :
Jérôme GARCIA**

Par délibération en date du 17 février 2022, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de terrains de sport à proximité du groupe scolaire Roger Sudre.

Un groupement comprenant le cabinet Candarchitectes (mandataire) et le Cabinet Osmose a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération.

Pour réaliser ces travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 décembre 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 22 janvier 2024.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix.

Après examen du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	Entreprises	Ville
1	Infrastructures sportives, espaces verts et dépollution	665 772,85 €	COLAS FRANCE	09120 VARILHES
2	Bâtiments containers maritimes	141 726,77 €	PYXIS	81990 CAMBON
3	Toilette préfabriquée automatique	46 780,00 € (avec option)	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	40230 JOSSE

Le montant total des lots attribués s'élève à 854 279,62 € HT soit 1 025 135,54 € TTC.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux des lots 1 à 3 conformément au tableau figurant ci-dessus,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les marchés de travaux à intervenir.

Laurent HOURQUET

« Ce projet est lui bien subventionné par l'Etat (300 000 € au titre de la DETR) et l'Agence nationale du sport (90 000 €). Une demande est en cours auprès de la région Occitanie. »

Objet : Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie pour la période 2024-2027 – attribution de l'accord cadre

N° 023.04.2024

**Rapporteur :
François LUCENA**

L'accord-cadre conclu pour une durée de 3 ans afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie s'achève le 21 avril 2024.

Il est donc nécessaire de renouveler ce marché pour la période 2024-2027 sur la base d'un accord cadre mono attributaire avec émission de bons de commande.

L'accord-cadre serait passé sans indication de montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 000 € HT en application des articles L. 2125-11°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162 -14 du Code de la commande publique.

Pour retenir un titulaire, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 décembre 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 29 janvier 2024.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix.

3 offres ont été reçues et après examen du rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques, il est proposé de retenir l'entreprise COLAS - Établissement ABRUZZO situé ZI de la Pomme à Revel.

Le marché donnerait lieu à la conclusion d'un marché à prix unitaires.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution de l'accord cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie d'une durée de 3 ans à la société COLAS FRANCE SAS - Établissement ABRUZZO à Revel,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'accord cadre à intervenir.

Objet : Travaux d'extension du cimetière au lieu-dit Fériol – attribution des marchés de travaux

N° 024.04.2024

**Rapporteur :
François LUCENA**

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière au lieu-dit Fériol.

Le projet consiste à aménager une tranche supplémentaire vers le Nord, sur la moitié de l'emprise disponible. Il se compose des mêmes équipements que sur la première tranche à savoir un jardin du souvenir, des caveaux de 2 et 4 places ainsi que des cavurnes.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet VALORIS situé à Revel. Les missions assurées comprennent les études et le suivi des travaux jusqu'à la réception.

Pour réaliser ces travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 janvier 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 15 février 2024.

La procédure retenue a été celle de la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les travaux ont fait l'objet d'un allotissement de 3 lots avec une durée prévisionnelle globale de 7 mois.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction du prix des prestations et de la valeur technique des offres.

15 offres ont été reçues avec au moins 2 offres par lot.

Après examen du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Montant en € HT	Entreprises	Ville
1	VRD, maçonnerie et réseaux divers, pose de caveaux	337 406,00	COLAS - Établissement ABRUZZO	31250 REVEL
2	Fourniture de caveaux	133 277,48	STRADAL	30800 SAINT-GILLES
3	Espaces verts	58 975,65	MPE	31590 VERFEIL

Le montant total des lots attribués s'élève à 529 659,13 € HT soit 635 590,95 € TTC. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élevait à 630 000 € HT.

Les marchés seront passés sur la base de prix forfaitaires.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution des marchés de travaux aux entreprises sur la base des montants mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés de travaux pour les lots 1 à 3,
- de charger monsieur le maire d'exécuter les marchés de travaux à intervenir.

Laurent HOURQUET

« Sur ce genre de projet, nous n'avons aucune subvention. Le cimetière n'a quasiment plus de places disponibles, les travaux permettront l'installation de 40 caveaux de 2 places et 31 caveaux de 4 places.

Je vous rappelle que nous envisageons la possibilité d'installer des ombrières. »

Objet : Dénomination d'une voie créée dans le prolongement de la rue Paul Aymes

N° 026.04.2024

**Rapporteur :
Michel FERRET**


La commune a réalisé des travaux d'aménagement de voirie qui permettent de prolonger la rue Paul Aymès au niveau de l'avenue des Bourdettes jusqu'au chemin du Passelis.

Cette voie, ouverte à la circulation publique depuis le 9 février, n'a pas été dénommée.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dénommer cette voie rue Paul Aymès, en prolongement de la voie existante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA